

## Réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à 17 heures 30,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué par courriel en date du 07 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de M. Eric CABRILLAT, Président, le jeudi 16 mai 2024 à 17h30 à LE TAILLAN-MEDOC (Salle du Conseil Municipal).

Appel des administrateurs, **sont conviés**

M. Éric CABRILLAT Mme Pauline RIVIERE Mme Michèle RICHARD Mr Vincent AGNERAY Mme Séverine QUESTEL Mr Raymond VIGOUREUX Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU	Maire du Taillan-Médoc – Président du CCAS Adjointe aux Affaires Sociales– Vice-Présidente Conseillère déléguée à la Médiation et à la Cohésion Sociale Conseiller Délégué aux Affaires Sociales Conseillère Associée à la Petite Enfance Conseiller Associé aux Espaces Verts et Biodiversité Conseillère Municipale
Mme RIGOLE Véronique	Représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Mme DURANDAU Christiane	Représentante des associations familiales au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales
Mme ANFRAY Jacqueline Mr MARTIN Michel	Représentants des associations de personnes handicapées du département
Mme PASQUET Elisabeth	Membre qualifié associatif
Mme Dominique LAMOUREUX	Représentante des associations œuvrant contre les problématiques familiales

**Présents : 11**

M. Eric CABRILLAT

Mme Pauline RIVIERE

Mr Vincent AGNERAY

Mme Michèle RICHARD

M. Raymond VIGOUREUX (17h45)

Mme Véronique RIGOLE

M. Michel MARTIN

Mme Christiane DURANDAU

Mme Dominique LAMOUREUX

Mme Jacqueline ANFRAY (17h55)

Mme Elisabeth PASQUET

**Excusé(e)s représenté(e)s : 1**

Mme Séverine QUESTEL a donné pouvoir à Mr Vincent AGNERAY

**Excusées : 0**

**Absent(e)s : 1**

Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU

Après avoir fait l'appel des administrateurs, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Arrivée de M. Raymond VIGOUREUX à 17h45

Arrivée de Mme Jacqueline ANFRAY à 17h55

**Nombre de votants** : 10 votants pour la délibération n°133 – 16-05-24

**Nombre de votants** : 11 votants pour les délibérations n°134 – 16-05-24 et n°135 – 16-05-24

**Nombre de votants** : 12 votants à compter de la délibération n°136 – 16-05-24

**Secrétaire de séance** : Mme Barbara SAUTROT

**Invités** : Mme Laurence HADJ-HAMDRI, responsable du CCAS

Mme Elodie MAHIEUX, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et Solidarité

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2024
- Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Election d'un Vice-Président Délégué
- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS
- CCAS - Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023
- Approbation du Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Adoption du Budget Supplémentaire 2024
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le CDG33
- Approbation du Contrat d'objectif 2023 avec la CARSAT – aide aux structures
- Convention de financement pour le fonctionnement du CLIC Porte du Médoc
- Convention d'utilisation du portail extrant « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

**Présentation-Informations- Actualité du CCAS :**

- Activités Séniors prévues

**CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA GIRONDE**

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

**Vu** l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences des CCAS/CIAS

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conjointement signée par l'État et l'Assurance Maladie visant à renforcer l'égal accès aux soins, notamment en posant l'objectif de « garantir à tous les assurés un accès réel aux droits et aux soins »,

**Considérant** que, dans le cadre de cet objectif, l'Assurance Maladie s'engage à « mieux identifier et accompagner les situations de renoncement aux soins »,

**Considérant** que le constat de non-recours aux soins touche des habitants de la Commune du Taillan Médoc et que le partenariat proposé par la CPAM représente un intérêt pour le CCAS qui intervient déjà dans ce domaine,

**Considérant** que le CCAS et la CPAM ont un objectif commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles,

**Considérant** que cette convention fait suite à une convention locale sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire (UDCCAS) et la CPAM, le 29/02/2024 ayant pour objet :

- de renforcer et homogénéiser les relations existantes,
- d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations.

Cette convention de partenariat ouvre l'accès aux agents du CCAS à un portail sécurisé permettant de :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré
- Soumettre une demande d'étude de dossier pour le compte d'un assuré
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré
- Demander un rendez-vous à la caisse primaire de la Gironde pour un assuré
- Demander un document concernant un assuré
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de Partenariat avec la CPAM de la Gironde,

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration***

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **d' autoriser** le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CPAM de la Gironde ci annexée

POUR : 12  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait au Taillan-Médoc, le 16 mai 2024

LE PRESIDENT

Eric CABRILLAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :  
-de sa transmission en Préfecture le  
-de sa publication le